



Vidourle

EPTB

Etablissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

Modifications apportées post labélisation PAPI 3 VIDOURLE



Par apport au dossier PAPI 3 Vidourle déposé en préfecture, l'EPTB Vidourle a fourni une nouvelle version du PAPI 3 en réponse aux :

- Réserves émises par le comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranéen par délibération 2023-19
- Conclusions du rapport d'instruction de la DREAL OCCITANIE
- Diverses remarques des financeurs

Les modifications apportées portent sur :

- Modification des logos financeurs (mise à jour du logo CD34 et retrait du logo AERMC)
- Modifications apportées sur l'axe 1
 - Prise en compte du changement climatique
 - Prévoir une action labellisée JNR (fiche action 1.2)
- Modifications apportées sur l'axe 2
 - Collaboration avec le SPC Grand Delta pour la mise en place de nouvelles stations hydrométriques (fiche action 2.1)
- Modifications apportées sur l'axe 4
 - Coordination avec les DDTM concernées pour coordonner les études de modélisations hydrauliques avec les études d'aléa des PPRi en cours (fiche action 4.1)
- Modifications apportées sur l'axe 5
 - Évolution récente des règles de financement des actions travaux de réduction de la vulnérabilité pour les entreprises de - de 20 salariés : taux d'aide augmenté à 40% (fiches action 5.6 et 5.8)
- Modifications apportées sur l'axe 6
 - Clarification du contenu de l'action relative à l'actualisation des EDD barrages (Conqueyrac, Ceyrac, la Rouvière), Changement de rubrique pour la 3250 (fiche action 6.2)
- Modifications apportées sur l'axe 7
 - Une AMC sera prévue pour les travaux qui seront programmés sur le secteur de la basse vallée du Vidourle dans le cadre du PAPI 4
 - Mise à jour de la fiche action 7.3, Projet d'Intérêt Commun sur Sommières, en fiche « étude » et non travaux. Si les études complémentaires démontrent l'intérêt et la pertinence technico-économique de réaliser ces travaux, alors ils pourront être réalisés dans le cadre d'un avenant au PAPI 3 ou dans le PAPI 4. Le montant total de l'action est donc revu à 368 920 €HT (au lieu de 4 150 000 €HT)
- Annexes financières mises à jour sur les actions 5.6, 5.8 et 7.3
- Mise à jour de la Convention, notamment sur les montants financiers